

**Politique sur l'intégration des étudiants en situation de handicap (ESH)  
(POL-2017-04A)**

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

Politique adoptée

- le 12 juin au Cégep de Rivière-du-Loup, et
- le 14 juin 2017 au Cégep de La Pocatière

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.



## **Politique sur l'intégration des étudiants en situation de handicap (ESH) (POL-2017-04A)**

**Adoptée par les comités de direction du Cégep de La Pocatière le 14 juin 2017 et du Cégep de Rivière-du-Loup le 12 juin 2017.**

Date d'entrée en vigueur le 21 août 2017.

## Table des matières

<b>1. But</b> .....	1
<b>2. Responsabilité</b> .....	1
<b>3. Diffusion</b> .....	1
<b>4. Objectifs</b> .....	1
<b>5. Énoncé général et principes directeurs</b> .....	1
<b>6. Procédures</b> .....	2
6.1 Identification des étudiants.....	2
6.2 Élaboration du plan d'intervention .....	2
6.3 L'application du plan d'intervention .....	2
6.4 Évaluation des plans d'intervention.....	3
<b>7. Évaluation de la politique</b> .....	3
<b>8. Entrée en vigueur</b> .....	3

## 1. But

La présente politique vise à faciliter l'intégration des étudiants en situation de handicap au Centre d'études collégiales du Témiscouata (CECT).

## 2. Responsabilité

La responsabilité de l'application de cette politique est la Direction des études.

## 3. Diffusion

Toutes les directions d'unités administratives, les administrateurs et l'Association générale des étudiants.

## 4. Objectifs

Par cette politique, le CECT veut :

- permettre aux étudiants en situation de handicap d'avoir accès aux différents programmes de formation dispensés au CECT;
- fournir un cadre de référence aux différents intervenants impliqués;
- préciser les responsabilités de chacun des services impliqués;
- informer les étudiants en situation de handicap des différents services offerts au CECT et dans le réseau collégial.

## 5. Énoncé général et principes directeurs

Le CECT entend offrir à tous ses étudiants une formation de niveau collégial de qualité optimale et comme le rappelle la philosophie de gestion, « la mission du CECT doit se vivre de façon dynamique par notre capacité à anticiper les changements, à nous y adapter et à développer, avec nos diverses clientèles, des relations de type individualisé qui permettent à chaque personne de trouver une réponse conforme à ses besoins et aspirations ».

Plus particulièrement en ce qui a trait à l'intégration scolaire des personnes en situation de handicap, le CECT prend appui sur les grandes orientations adoptées par le gouvernement du Québec en la matière, orientations qui sont reprises dans le « Guide pour l'accueil et l'encadrement des personnes handicapées dans les cégeps » publié en 1990, soit :

- « L'autonomie, le libre choix et la responsabilité;

- la reconnaissance d'une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble;
- le plus grand développement des capacités des personnes ayant une déficience;
- la participation à part entière des personnes handicapées à la vie sociale;
- l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées sans discrimination ni privilège;
- la participation active des personnes handicapées à la gestion des services. »<sup>1</sup>

## 6. Procédures

### 6.1 Identification des étudiants

- Les étudiants en situation de handicap doivent présenter une preuve, soit un diagnostic officiel aux services adaptés.
- Pour que les handicaps soient reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et donnent droit à des accommodements possibles au Cégep, ils doivent être diagnostiqués par un professionnel de la santé reconnu.
- Le droit aux accommodements n'est pas rétroactif et s'applique uniquement à partir de la date inscrite à la signature du plan d'intervention par l'étudiant.

### 6.2 Élaboration du plan d'intervention

- Partenariat avec le milieu externe et collaboration à l'interne.
- Les éléments du plan d'intervention seront :
  - d'évaluer les besoins;
  - de mettre en place des accommodements en collaboration avec les principaux acteurs;
  - d'avoir le consentement écrit de l'étudiant.

### 6.3 L'application du plan d'intervention

- Appliquer des mesures d'accommodements pour tout étudiant qui a fourni au Collège un diagnostic médical expliquant la nature de son handicap.

---

<sup>1</sup> Office des personnes handicapées du Québec, À part... égale, l'intégration sociale des personnes handicapées, un défi pour tous.

- Mettre en place des espaces adaptés et du matériel en bonne condition en conformité aux exigences et aux infrastructures.
- Se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

#### **6.4 Évaluation des plans d'intervention**

- Rencontre au besoin l'étudiant pour réviser son plan d'intervention en cours de cheminement.
- Apporter, au besoin, des changements en cours de sessions.

### **7. Évaluation de la politique**

La Direction des études a la responsabilité d'assurer l'évaluation de la politique.

### **8. Entrée en vigueur**

La présente politique a été approuvée par les conseils d'administration du Cégep de La Pocatière le 14 juin 2017 et du Cégep de Rivière-du-Loup le 12 juin 2017. Elle entre en vigueur à compter du 21 août 2017.